

SERVICE MARCHES PUBLICS

FB/HB/AP

DECISION N° 23-07548

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commande Ville de Villeparisis et le Centre Communal d'Action Sociale pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au PARISIEN et sur le profil acheteur de la Ville, le 21 octobre 2022 relatif au marché de fourniture et vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle,

CONSIDERANT l'offre de la société LYRECO FRANCE jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères du jugement,

DECIDE

Article 1

Le marché est passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Le marché n°2022/09 « Groupement de commandes VILLE et CCAS pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle » - lot n°2 « Équipements et accessoires de sécurité spécifiques pour les services techniques et les gardiens », **est attribué à la société LYRECO FRANCE, sis rue Alphonse Terroir – 59770 MARLY**

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande, susceptibles de varier de la manière suivante :

- **Montant maximum annuel (CCAS) : 800 € HT (soit 960 € TTC)**
- **Montant maximum annuel (VILLE) : 6 000 € HT (soit 7 200 € TTC)**

Les prix applicables sont ceux du bordereau de prix unitaires et ceux du barème de prix publics pour les besoins ponctuels.

L'accord-cadre est passé pour une période d'un an à compter de sa notification, et est reconductible tacitement une fois, pour une période d'un an, soit pour une durée maximale de 2 ans.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230214-23_07548-AI
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites sur le budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

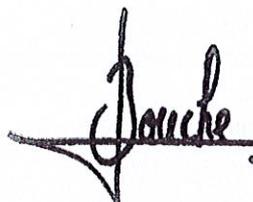
Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 25 janvier 2023

Le Maire,

  Frédéric BOUCHE